AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20261016-2026209-AR
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026209

Commentry

Arrêté n° 2026-209

Le Maire

Portant opposition au transfert automatique de pouvoirs de police spéciale au président de Commentry Montmarault Néris Communauté

Nous, Maire de la Commune de Commentry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 2212-1**, **L. 2212-2**, **L. 2212-4** et **L. 5211-9-2** ;

Vu les Statuts de Commentry Montmarault Néris Communauté ;

Vu l'élection de Claude RIBOULET, en qualité de Président de Commentry Montmarault Néris Communauté, en date du 20 avril 2026 ;

Vu, les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à la police de la publicité extérieure ;

Considérant que l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans certaines matières, le transfert automatique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des pouvoirs de police spéciale des maires lorsque cet établissement est compétent dans les domaines correspondants ;

Considérant que le maire peut s'opposer à ce transfert automatique dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Commune de Commentry, de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale mentionnés ci-après ;

ARRÊTONS :

Article 1er – Opposition au transfert automatique

Le Maire de la Commune de Commentry s'oppose, en application de l'article **L. 5211-9-2** du Code général des collectivités territoriales, au transfert automatique au président de Commentry Montmarault Néris Communauté des pouvoirs de police spéciale suivants :

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

Commentry

Le Maire

- **Assainissement** : police spéciale en matière d'assainissement collectif et/ou non collectif ;
- **Collecte des déchets ménagers** : réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- **Accueil des gens du voyage** : police spéciale relative à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage (réglementation de l'accueil et du stationnement des résidences mobiles, possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement des résidences mobiles, possibilité de saisir le Préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique) ;
- **Voirie** :
  - police de la circulation ;
  - police du stationnement ;
  - délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ;
- **Habitat** : police spéciale relative à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations ;
- **Publicité extérieure** : police de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

Article 2 – Portée de l'opposition

La présente opposition fait obstacle, pour le territoire de la Commune de Commentry, au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article 1er.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de Commentry Montmarault Néris Communauté.

Article 4 – Publicité et transmission

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité applicables (publication sur le site de la Ville : www.commentry.fr à compter du 17 octobre 2026) et sera transmis au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – Exécution

La Directrice générale des services et l'agent de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, à Commentry, le 16 octobre 2026

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr